

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 21 mai 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27 Date de la convocation : 29/04/2026
--

Etaient présents : Tous les membres en exercice
sauf :

Mme Emilie Negro, excusée, pouvoir à Mme Carole Bouclier
M. Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Hélène Imbert, excusée, pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. J. M. Angelvin
Mme Laurence Leplatre, excusée, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Nicolas Alsters, excusé. M. Olivier Laurent, absent.

Secrétaire de Séance : M. Vincent Allevard

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LES AGENTS
DU MULTI ACCUEIL**

N° 55/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d’Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) 2024-2027 ;

Vu la délibération n°52/2025 du 10 juillet 2025 portant modification du régime indemnitaire des agents de la commune d'Oraison ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026 ;

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé depuis 2024 de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation, l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant, financés par la prestation de service unique et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) finance cette mesure via le dispositif « bonus attractivité ».

Cette participation s'élève à 475 € par place ce qui correspond pour notre structure qui dispose de 45 places d'accueil à la somme annuelle de 21 375 € soit un reste à charge pour la commune sur la base de l'effectif actuel (16 agents) de 4848 €.

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'augmentation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **INSTITUE** à compter du 1^{er} juillet 2026 la revalorisation des salaires des agents du multi accueil par l'intermédiaire du RIFSEEP.
Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € nets mensuels par arrêté individuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **DIT** que la délibération n°52/2025 du 10 juillet 2025 relative au RIFSEEP est modifiée en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,


Vincent ALLEVARD

Le Maire,


Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché
et Notifié le :

27/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.